

LIEU JAUNE
Pollachius Pollachius
Pollock
Code Alpha 3 FAO : POL



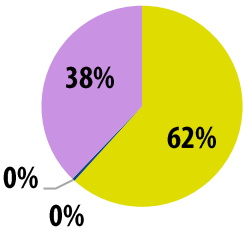
Provenance des débarquements français de Lieu jaune en 2022

Golfe de Gascogne (Nord, Central, Large et Ouest)

Golfe de Gascogne Sud

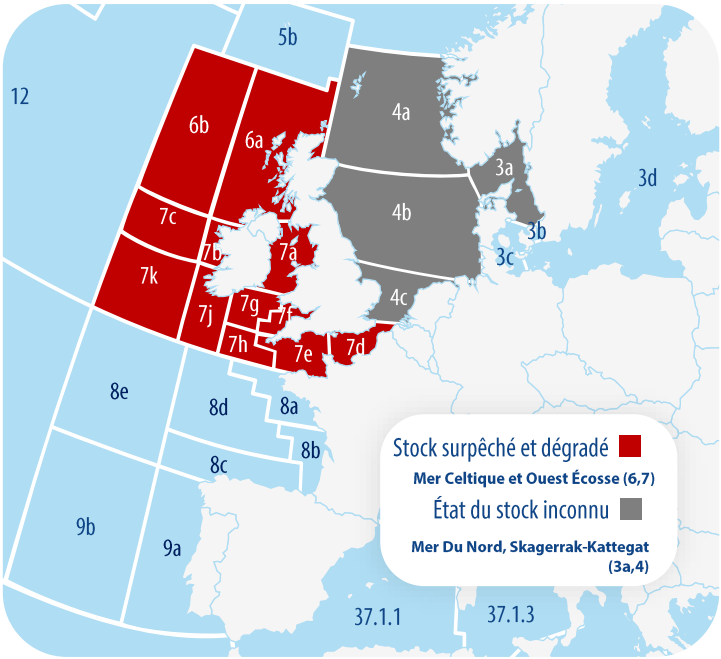
Eaux Férigiennes, Ouest Ecosse, Nord Açores et Est du Groenland

Ouest Irlande, Porcupine Bank, Manche Ouest, Canal de Bristol, Mer Celtique, Sud Ouest Irlande



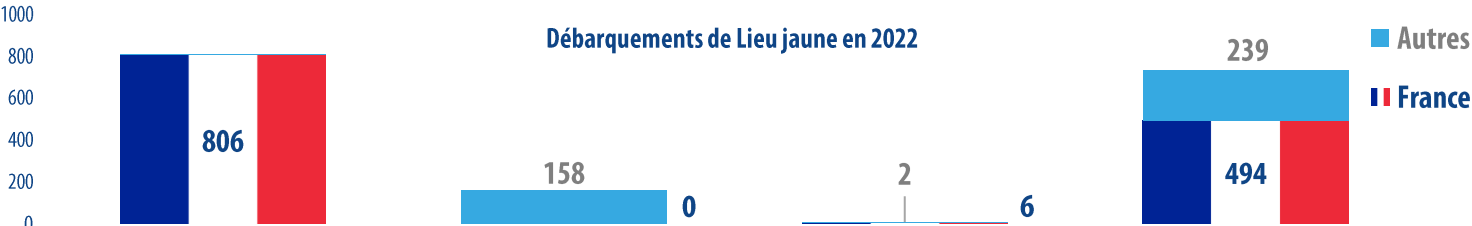
STOCK	ÉTAT DU STOCK 2022	ÉTAT DU STOCK 2023	ÉTAT DU STOCK 2024
Mer Du Nord, Skagerrak-Kattegat (3a,4)	INCONNU	INCONNU	INCONNU
Golfe De Gascogne et Eaux Ibériques (8,9a)	INCONNU	RECONSTITUABLE	PAS D'AVIS
Mer Celtique et Ouest Écosse (6,7)	RECONSTITUABLE	EFFONDRE	SURPÊCHÉ ET DÉGRADÉ

Source : Avis CIEM 2024



ZONES FAO	8abde	8c	6,5b,12,14	7
2024	Golfe de Gascogne (nord, central, large et ouest)	Golfe de Gascogne Sud	Eaux féringiennes, Ouest Ecosse, Nord Açores et Est du Groenland	Ouest Irlande, Porcupine Bank, Manche Ouest, Canal de Bristol, Mer Celtique, Sud Ouest Irlande
TAC 2024 (tonnes)	500	78 (2024 et 2025, par année)	93	832
TAC 2024 (UE) (tonnes)	500	78	59	629
Quota 2024 (FR) (tonnes)	415	8	45	546
Quota 2023 (FR) (tonnes)	1 230	17	59	4 255
Evolution (FR)	- 66%	- 53%	- 24%	- 87%
Pêche Ciblée	Oui	Oui	Non	Non
Pêche accessoire	Oui	Oui	Oui	Oui
Taille minimale de référence de conservation	30 cm			
Autorisations de pêche	Uniquement du 1er janvier 2024 au 30 juin 2024.	/	AEP Zone CIEM VI Rockall et Ouest-Ecosse obligatoire pour tous les navires souhaitant accéder à la zone CIEM 6.	AEP Manche Est démersaux pour accéder à la zone 7d (hors pélagiques, dragueurs et caseyeurs). Licence senne Manche Est (7d). AEP Manche Ouest pour fileyeurs travaillant avec les filets <220 mm (7e).
Fermetures de pêche	Non	Non	Non	Du 1er au 31 mai certaines zones des 7c 7k
Mesures techniques	Réglementations sur la taille des maillages par zones et engins ainsi que sur les mesures de sélectivité. Application de mesures de protection de mammifères marins pour éviter captures accidentelles.	Réglementations sur la taille des maillages par zones et engins ainsi que sur les mesures de sélectivité. Application de mesures de protection de mammifères marins pour éviter captures accidentelles.	Réglementations sur la taille des maillages par zones et engins. Pour la zone 6 : 1) Obligation d'embarquement d'observateurs dans les eaux écossaises et 2) certaines zones sont interdites ou réglementées	Réglementations sur la taille des maillages par zones et engins ainsi que sur les mesures de sélectivité (zone 7). Zones interdites ou réglementées. Obligation d'embarquement d'observateurs et mise en place de pinger dans les zones de présence de mammifères marins. Certaines zones sont interdites ou réglementées.
Sources	Règlement (UE) 2024/257 du Conseil - Règlement (UE) 2019/1241 du 20 juin 2019 - Avis CIEM 2023 - Diagnostic Ifremer 2023 – Informations dépendantes de la pêche, tableau des données de capture par pays (CSTEP 2022) - Règlement (UE) n°973/2018 et Arrêté du 26 septembre 2018 – Règlement (UE) n°472/2019 - Arrêté du 29 juillet 2019			

Débarquements de Lieu jaune en 2022



Golfe de Gascogne (nord, central, large et ouest)

Golfe de Gascogne sud

Eaux féringiennes, Ouest écosse, Nord Açores et Est du Groenland

Ouest Irlande, Porcupine Bank, Manche Ouest, Canal de Bristol, Mer Celtique, Sud Ouest Irlande

Source : Informations dépendantes de la pêche, (CSTEP 2022)

